

## **Projet de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP)**

Point de situation et éventuels impacts pour l'assurance  
Accidents du travail/Maladies professionnelles (AT/MP)

---

## Introduction

**Depuis l'ouverture des négociations en 2013, le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, ou TTIP, est source de bien des discussions. Pour les uns, il représente un espoir de croissance économique extraordinaire. Pour les autres, il est synonyme de démantèlement des services publics. Or, dans le cadre de négociations marquées par la confidentialité il est très difficile de mesurer quel impact l'accord aura sur le champ social et particulièrement sur l'assurance accidents du travail/maladies professionnelles (AT/MP). Il ne fait aucun doute qu'il en aura en matière de normalisation en santé-sécurité du travail (SST) et de certification.**

Le 17 juin 2013, le Conseil européen a donné mandat<sup>(1)</sup> à la Commission européenne pour qu'elle négocie un projet d'accord commercial avec les États-Unis, le TTIP : Trade and Investment Partnership, ou Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement<sup>(2)</sup>.

Pendant plus d'un an, les négociations ont été menées de façon confidentielle. Le mandat du 17 juin 2013 n'a été rendu public que le 9 octobre 2014 après que des organisations de la société civile se sont mobilisées pour obtenir davantage de transparence. A ce jour, onze rounds de négociation ont été tenus, dont le dernier aux États-Unis du 19 au 23 octobre 2015. Ignacio Garcia Bercero<sup>(3)</sup>, de la DG Commerce, est le négociateur en chef pour la Commission européenne.

L'objectif du TTIP est de créer une zone de libre-échange

transatlantique, dans laquelle seraient supprimés autant que possible les droits de douane et les réglementations entravant la vente et l'achat de biens et de services entre l'UE et les USA. Si le TTIP aboutit, cette zone de libre-échange transatlantique engloberait plus de 45 % du PIB mondial. Les tarifs douaniers entre l'UE et les USA étant déjà, dans la plupart des secteurs, extrêmement bas (inférieurs à 3 % en moyenne), l'objectif est avant tout de supprimer les obstacles non-tarifaires, en harmonisant les normes et les réglementations de chaque côté de l'Atlantique. Cette harmonisation concerne pour l'instant neuf domaines : automobile, pharmacie, chimie, cosmétiques, ingénierie, pesticides, textile, appareils médicaux, technologies de l'information et de la communication.

---

## Évolution des négociations

### Une société civile mobilisée

Au départ, le TTIP a été négocié de façon confidentielle, ce qui a suscité de nombreuses inquiétudes, y compris des autorités nationales. Depuis le début de l'année 2015, la Commission européenne a décidé d'agir avec plus de transparence et de tenir informée la société civile des avancées des négociations. Pour autant, l'opposition au projet perdure et mobilise de plus en plus dans plusieurs pays, notamment en Allemagne et en Autriche.

La principale crainte est la révision à la baisse des législations et normes européennes (sanitaires, sociales, environnementales), considérées aux USA comme des barrières au commerce et aux investissements. Les Européens craignent notamment une remise en cause des services publics<sup>(4)</sup> malgré l'enga-

gement des deux parties en octobre 2014 d'exclure toute "privatisation" de ceux-ci. Ignacio Garcia Bercero a affirmé en outre que "rien ne sera fait" dans ces négociations qui pourrait mettre en danger la protection de l'environnement, les consommateurs ou la sécurité des données privées.

### Le règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE)

S'ajoutent à cela de nombreuses critiques sur la mise en place du mécanisme de "règlement des différends entre investisseurs et États", ou RDIE<sup>(5)</sup>. Ce système, souvent inclus dans les traités d'investissements interétatiques, prévoit la possibilité d'un recours à un tribunal arbitral privé pour juger des litiges entre les multinationales et les États, au nom de la protection

[1] [https://www.data.gouv.fr/s/resources/donnees-relatives-au-partenariat-transatlantique-de-commerce-et-dinvestissement-ttip/20141204-110252/mandat\\_FR\\_declassifie\\_2.pdf](https://www.data.gouv.fr/s/resources/donnees-relatives-au-partenariat-transatlantique-de-commerce-et-dinvestissement-ttip/20141204-110252/mandat_FR_declassifie_2.pdf)

[2] Le TTIP est également connu sous le nom de Traité de libre-échange transatlantique (Trans-Atlantic Free Trade Agreement – TAFTA)

[3] Directeur de la Direction C "Développement durable - Relations commerciales bilatérales" de la Direction Générale Commerce

[4] Protecting public services in TTIP and other EU trade agreements (13/07/2015) : <http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=1115>

[5] Investor-to-state dispute settlement (ISDS) en anglais

des investissements. Il est très critiqué pour le risque de son utilisation par des entreprises estimant que la politique d'un État entrave leur activité commerciale, y compris s'il s'agit d'une politique de santé publique ou de protection de l'environnement.

Des affaires emblématiques touchant au champ social sont relayées dans de nombreuses instances, y compris à l'Assemblée nationale<sup>[6]</sup>. Ainsi un rapport du Député André Chassaigne relate un certain nombre d'affaires dans lesquelles les États ont été condamnés au profit de multinationales :

“Dans une autre affaire [“Marvin Feldman”, 2002], c'est l'existence d'une taxe sur l'exportation du tabac depuis le Mexique qui a “justifié” l'indemnisation imposée à l'État mexicain vis-à-vis d'une entreprise états-unienne exportant du tabac, car, selon le CIRDI<sup>[7]</sup>, “certaines sortes de réglementations peuvent constituer une expropriation progressive”. On peut donc en arriver, avec ce genre de raisonnement, à condamner les États à rembourser aux investisseurs étrangers tous les impôts qui nuiraient à l'expansion de leurs profits !

C'est au nom d'un tel mécanisme qu'une firme américaine, Lone Pine Resources, réclame actuellement du gouvernement canadien une indemnisation de 250 millions de dollars, en compensation du manque à gagner du fait du moratoire que la Province du Québec a adopté sur l'exploitation des gaz de schiste. Le cigarettier Philip Morris use du même procédé dans un accord entre Hong-Kong et l'Australie pour faire interdire des messages d'alerte sur les paquets de cigarettes australiens, ce qui laisse planer des menaces sur le devenir de l'application de la future directive “tabac” en cours de négociation”.

Durant l'année 2015, le système de RDIE est devenu le principal point de mécontentement des ONG et de la société civile en général. La Commission européenne, inquiète des critiques

persistantes sur ce point, a proposé le 16 septembre 2015 de remplacer les tribunaux privés par un système de Cours publiques qui régleraient les litiges.

La Commission évoque dans sa proposition<sup>[8]</sup> transmise le 12 novembre 2015 aux négociateurs américains :

- la mise en place d'un “système juridictionnel public des investissements”, composé d'un Tribunal de première instance et d'une Cour d'appel ;
- des arrêts rendus par des juges hautement qualifiés nommés par les pouvoirs publics. Les qualifications requises seraient comparables à celles des membres des juridictions internationales permanentes, telles que la Cour internationale de justice et l'organe d'appel de l'OMC ;
- des principes de fonctionnement de la nouvelle Cour d'appel semblables à ceux de l'organe d'appel de l'OMC ;
- la définition précise de la capacité des investisseurs à saisir la juridiction, limitée à des cas précis, tels que la discrimination ciblée fondée sur le sexe, la race, les convictions religieuses ou la nationalité, l'expropriation sans indemnisation ou encore le déni de justice ;
- la consécration et protection du droit des États de réglementer, par son inscription dans les accords de commerce et d'investissement.

Cette proposition n'a pas réussi à rassurer les opposants au projet de TTIP et la mobilisation contre l'accord s'amplifie. Ainsi, trois millions d'Européens ont déjà signé une pétition contre le projet et des manifestations d'envergure se sont tenues dans plusieurs pays les 10 et 11 octobre 2015.

Les Américains devraient se prononcer sur la proposition de la Commission dans les semaines à venir.

---

## Incidences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

**Il y a lieu de préciser que l'extrême parcimonie d'informations sur ces négociations ouvre la voie à de nombreuses suppositions qui pourraient s'avérer finalement infondées.**

Toutefois, faute de certitudes, il convient d'évoquer les principaux motifs d'inquiétudes exprimés dans de nombreuses positions prises par la DGUV<sup>[9]</sup>, l'ESIP<sup>[10]</sup>, etc.

### Assurances sociales

Le mandat de négociation n'indique pas clairement si les systèmes nationaux d'assurance sociale obligatoire (dont l'assurance accidents du travail/maladies professionnelles - AT/MP) sont exclus ou non de l'accord.

Si le mandat contient bien une clause d'exemption pour “les services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental”,

---

[6] <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rapports/r1938.asp>

[7] CIRDI : Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (ICSID - International Centre for Settlement of Investment Disputes) créé en 1965, dont le siège est à Washington.

[8] [http://ec.europa.eu/france/news/2015/20150916\\_ttip\\_système\\_juridictionnel\\_des\\_investissement\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/france/news/2015/20150916_ttip_système_juridictionnel_des_investissement_fr.htm)

[9] [http://www.dguv.de/de/mediencenter/hintergrund/papier\\_ttip/index.jsp](http://www.dguv.de/de/mediencenter/hintergrund/papier_ttip/index.jsp)

[10] [http://www.eesc.europa.eu/resources/docs/esip-position-paper-on-ttip\\_final\\_20112014.pdf](http://www.eesc.europa.eu/resources/docs/esip-position-paper-on-ttip_final_20112014.pdf)



## COMPARAISON EUROPE/USA SUR LES SYSTÈMES DE NORMALISATION ET DE CERTIFICATION

EN EUROPE	AUX ÉTATS-UNIS
Il existe en principe une norme pour un produit. La norme s'impose pour toute l'UE. Les normes européennes sont obligatoirement reprises dans les collections de normes des pays membres de l'UE.	Plusieurs normes peuvent exister pour un même produit. Ce sont les États fédérés ou encore les industriels, les fédérations qui choisissent quelles normes appliquer.
Toute norme nationale traitant d'un même sujet qu'une norme européenne est supprimée.	Il n'existe pas de collection normative homogène pour l'ensemble des États. Les normes peuvent contenir des dispositions alternatives, voire contradictoires.
Toutes les parties prenantes sont conviées à l'élaboration des référentiels normatifs.	Toutes les parties prenantes ne sont pas forcément conviées.
La norme internationale est la norme élaborée au sein de l'ISO selon des règles garantissant la consultation de l'ensemble des parties prenantes et le respect du consensus.	Une norme américaine imposée par le marché est considérée "norme internationale" au même titre que la norme ISO.
Il existe un corpus de normes harmonisées donnant présomption de conformité aux exigences essentielles de santé et de sécurité définies dans les directives de conception. Ceci constitue une base essentielle pour la libre circulation de produits sûrs et sains comme les équipements de travail ou les équipements de protection individuelle.  L'acheteur d'un produit peut présumer, au vu de la déclaration CE de conformité du fabricant, que les réglementations communautaires qu'elle cite sont respectées.	Rien de tel n'existe.  L'acheteur reçoit une déclaration de conformité basée sur un standard de certification. La conformité attestée indique que le produit respecte une norme particulière.

tion et dans les normes européennes et internationales.

Pour que l'UE et les États-Unis puissent aligner leurs dispositions en la matière, il faut une base commune, par exemple pour l'accréditation et le contrôle des organismes, les méthodes d'essais, les méthodes d'interprétation...

La seule reconnaissance mutuelle des organismes d'évaluation de la conformité ne serait donc pas souhaitable car elle ne permettra pas de créer une telle base commune.

L'harmonisation technique est un préalable nécessaire pour l'alignement de l'évaluation de la conformité.

Ces exemples (non exhaustifs) montrent que les approches et philosophies en matière de santé et sécurité au travail sont

très différentes de part et d'autre de l'Atlantique et qu'une harmonisation via la simple reconnaissance mutuelle dans ce domaine sensible pourrait avoir des conséquences insoupçonnées sur les législations et la qualité des normes SST utilisées dans cet espace de libre-échange.

**Le prochain round, prévu en février 2016, devrait porter sur l'accès aux marchés publics. L'Union européenne souhaiterait aborder notamment trois secteurs importants pour son économie : l'énergie, les transports et les services environnementaux.**

EUROGIP est un groupement d'intérêt public (GIP) créé en 1991 au sein de l'Assurance maladie - risques professionnels française. Ses activités s'articulent autour de 5 pôles : enquêtes, projets, information-communication, normalisation et coordination des organismes notifiés.

Elles ont toutes pour dénominateur commun la prévention ou l'assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles en Europe.

[www.eurogip.fr](http://www.eurogip.fr)

Droits de reproduction : EUROGIP se réserve le droit d'accorder ou de refuser l'autorisation de reproduire tout ou partie de ce document. Dans tous les cas, l'autorisation doit être sollicitée au préalable et par écrit et la source doit être impérativement mentionnée.

EUROGIP

Projet de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP)

Point de situation et éventuels impacts pour l'assurance Accidents du travail/Maladies professionnelles (AT/MP)

Paris : EUROGIP

Réf. Eurogip-111/F

2014 - 21 x 29,7 cm - 6 pages

ISBN : ISBN : 979-10-91290-62-3

Directeur de la publication : Raphaël HAEFLINGER

51, avenue des Gobelins - F-75013 Paris

Tél. +33 (0) 1 40 56 30 40

[eurogip@eurogip.fr](mailto:eurogip@eurogip.fr)

